



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2025\_10\_309**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux usées sous trottoir effectués par l'entreprise SOGEA, SAUR et sous-traitants, **29-37 avenue de la République, et rue Charles Baudelaire**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir côté pair. L'emprise des travaux se fera **sur le trottoir et la voie de la piste cyclable qui sera fermée entre le numéro 29 et le numéro 37** avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. Les cyclistes devront mettre pied à terre sur le trottoir opposé dans le sens pasteur vers Hustin ; dans le sens Hustin vers Pasteur, ce sera soit avec la circulation, soit pied à terre sur trottoir opposé

Les entreprises sont autorisées à installer leur base vie et leur zone de stockage rue Charles Baudelaire avec la mise en place d'un balisage renforcé et une priorité donnée aux véhicules entrants.

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ne pourra pas être assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux administrés par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 20 octobre 2025 et le 14 novembre 2025**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- \* Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- \* CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- \* Police Nationale Eysines
- \* Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- \* Police Municipale du Haillan
- \* Services Techniques du Haillan
- \* Cabinet Merlin([s.feltrin@cabinet-merlin.fr](mailto:s.feltrin@cabinet-merlin.fr))
- \* KEOLIS
- \* INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 06 OCT. 2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

